



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 08/07/2022

SLOW

ID : 038-213804552-20220708-2022_034-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION n°2022_034**

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 22
votants : 26

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juillet à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} juillet 2022

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Franck ROESCH, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Romain BIANZANI, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Florence VERLAQUE), Christophe DENIS (pouvoir à Eveline DUJARDIN), Catherine LINAGE (pouvoir à Téo FLANDRIN), Rachel BASSET (pouvoir à Patrick ROZE)

Absent : Nicolas MILLON

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A 822 AU LIEUDIT
« LES GRANDS MARAIS » AU PROFIT D'ENEDIS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention de mise à disposition entre la société ENEDIS, Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE cedex (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444 608 442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000) et le Maire de la commune de SAINT-SAVIN pour constituer une convention de mise à disposition d'une surface de 15 m² sur la parcelle communale cadastrée A 822 située au lieudit Les Grands Marais.

La mise à disposition de ce terrain permettra :

- l'installation d'une armoire de coupure et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique électrique qui doit être créé dans le cadre de la réalisation de la centrale photovoltaïque flottante.
- ainsi que l'accès des agents ENEDIS et des entrepreneurs accrédités par lui ; les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur une parcelle cadastrée Commune de SAINT-SAVIN section A N° 822 appartenant à notre commune moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Cette convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'ENEDIS, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Fait et délibéré le 8 juillet 2022

Pour copie conforme.

Le Maire,

Fabien DURAND

